



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Une session extraordinaire du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2025, à 16 h 30, à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, les délibérations du conseil au cours de cette séance, porteront uniquement sur les points suivants :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
- 3- Adoption du règlement numéro 2024-671 abrogeant le règlement 2023-661 et d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2025
- 4- Périodes de questions
- 5- Clôture et levée de la séance extraordinaire

Donné à Lac-Supérieur, ce 15^e jour du mois de janvier 2025

Anne-Marie Charron
DGA et greffière-trésorière adjointe



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

**AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :**

Une session extraordinaire du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2025, à 16 h 30, à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, les délibérations du conseil au cours de cette séance, porteront uniquement sur les points suivants :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
- 3- Adoption du règlement numéro 2024-671 abrogeant le règlement 2023-661 et d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2025
- 4- Périodes de questions
- 5- Clôture et levée de la séance extraordinaire

Donné à Lac-Supérieur, ce 15^e jour du mois de janvier 2025

Anne-Marie Charron
DGA et greffière-trésorière adjointe

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Une session extraordinaire du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2025, à 16 h 30, à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, les délibérations du conseil au cours de cette séance, porteront uniquement sur les points suivants :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
- 3- Adoption du règlement numéro 2024-671 abrogeant le règlement 2023-661 et d'établir les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2025
- 4- Périodes de questions
- 5- Clôture et levée de la séance extraordinaire

Donné à Lac-Supérieur, ce 15^e jour du mois de janvier 2025

Anne-Marie Charron
DGA et greffière-trésorière adjointe